



DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

INTRODUCTION



Les pesticides sont présents partout dans l'environnement. Ils polluent l'air, l'eau, la pluie, les sols et les organismes vivants. Ces pollutions sont principalement d'origine agricole (90%), mais pas uniquement. Les communes et les particuliers (10 %) utilisent également des pesticides. Or, lorsque ces substances sont employées en milieu urbain, elles sont massivement entraînées par la pluie vers les rivières.

La pratique du désherbage des voiries et d'entretien des espaces communaux peuvent gravement dégrader la qualité des ressources en eau si elles sont effectuées par des produits chimiques.

Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter les produits phytosanitaires et leurs produits de dégradation.

Ces produits se retrouvent tôt ou tard dans les milieux naturels

Protéger la nappe phréatique, c'est préserver le milieu naturel et la biodiversité, tout autant que notre santé et celle de tous les êtres vivants dans notre environnement

LES PESTICIDES ET LEURS DOMMAGES COLLATERAUX

Les pesticides, quels qu'ils soient, provoquent inévitablement de profondes modifications de l'environnement.

Les pesticides utilisés pour éliminer les ravageurs peuvent malheureusement causer des dégâts collatéraux très importants en tuant d'innombrables autres espèces. Or, certaines d'entre elles sont bénéfiques : pollinisateurs, parasites et prédateurs de ravageurs et bien d'autres jouant un rôle clef dans la chaîne alimentaire (rapaces, papillons, abeilles, hirondelles,...).



LES PESTICIDES : QUI SONT-ILS ?

Les pesticides sont également appelés produits phytopharmaceutiques, terme utilisé habilement par les firmes que les fabriques (herbicides, débroussaillants, insecticides, fongicides, acaricides, molluscicides, rodenticides...).

Leurs utilisateurs sont les plus exposés. Les principales voies de contaminations sont la peau et les voies respiratoires. Le port de l'Équipement de Protection individuel est donc indispensable : masques contre les émanations toxiques, gants, combinaison et bottes contre la pénétration des pesticides dans l'organisme, lunettes contre les projections



Le saviez-vous.

Selon, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la France est le 1^{er} consommateur européen de pesticides et occupe le troisième rang derrière les Etats-Unis et le Japon. Elle utilise environ 80 000 tonnes de matières actives chaque année.

- 85 % des eaux souterraines contiennent des pesticides
- 22 pesticides différents sont trouvés dans les eaux souterraines et 106 dans les rivières
- 70% des rivières contiennent du glyphosate (Round'up)
- 65 % des rivières contiennent du diuron



NOS COMMUNES : DES PASSERELLES A PESTICIDES

En zone urbaine, les pesticides les plus fréquemment utilisés sont les herbicides. Ils sont appliqués sur les zones imperméables, les trottoirs bitumés, les caniveaux cimentés ou peu perméables (trottoirs en stabilisé...).

Ces surfaces abritent peu d'organismes vivants, ce qui rend difficile la dégradation des produits utilisés et facilite l'évacuation vers les eaux pluviales.

L'ensemble de la chaîne du vivant en subit alors les conséquences.

UN DEFI A RELEVER

Supprimer les pesticides, c'est :

- Préserver la santé des habitants de notre commune
- Améliorer la qualité des eaux des rivières et des nappes
- Préserver la qualité de l'eau du robinet
- Développer la biodiversité



LA SITUATION DE NOTRE COMMUNE



Parce que nous n'avons pas le droit de prendre de risques pour notre propre santé et celle de nos enfants et parce que nous avons le devoir de léguer aux générations futures le meilleur environnement, il est essentiel d'adopter une attitude citoyenne et de s'engager à ne plus utiliser de pesticides.

Il s'agit plutôt de changer cette nouvelle contrainte en opportunité : c'est aussi le défi du développement durable. Loin d'être une entrave à la bonne gestion d'une commune, l'abandon des pesticides sonne le retour de la verdure, la diminution des risques sanitaires et environnementaux et une amélioration générale des paysages. Cela engendre souvent une meilleure connaissance des sites, l'amorce d'un dialogue entre élus, personnel et citoyens, et l'amélioration de la qualité de vie dans la commune.

Par délibération en date du 25 avril 2014, la Commune s'est engagée dans la démarche ZERO PESTICIDE en signant la charte « Entretien et Gestion des Espaces Communaux Démarche Zéro Pesticides » et traduit par le plan pluriannuel suivant :

Niveau 1 :

- Elaboration d'un plan d'entretien communal (plan de désherbage ou plan de gestion différenciée)
- Formation des agents, avec une périodicité de 3 ans au minimum, aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives au désherbage chimique.

Niveau 2 :

- Respect des préconisations du plan d'entretien et de gestion des espaces communaux
- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les zones classées à risque élevé pour la ressource en eau
- Réduction de 70% de la quantité de produits phytosanitaires utilisés, dont les herbicides, sur une période de 3 ans.

Niveau 3 :

- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires depuis au moins 1 an ;
- Engagement de la collectivité à ne pas utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir.

Plus aucun pesticide n'est utilisé sur les emprises communales depuis le 16 mai 2015.

Un pari réussi, mais qui pose ouvertement la question sur la gestion des espaces, pendant et après.



MA COMMUNE SANS PESTICIDE

Le personnel technique et les soultzois bénéficieront désormais d'un cadre de vie plus sain, diminuant les risques sanitaires auxquels ils étaient exposés sans toujours en avoir conscience.

L'abandon des pesticides permet en outre de diminuer les coûts de fournitures, d'intégrer les espaces verts dans le maillage écologique du territoire et de diversifier les paysages de la commune.

La variété d'espaces ainsi disponibles pour les usagers permet de remplir une multitude de fonctions (agrément, mobilité, recueillement, etc.).

Enfin, l'implication du personnel et des citoyens dans la prise en compte globale des espaces verts offre une opportunité aux pouvoirs publics d'en améliorer la gestion, d'en redéfinir la fonction et de créer un dialogue entre tous.

DES SOLUTIONS DEJA PRATIQUEES

La gestion différenciée, c'est gérer un site selon son usage.

Un arsenal de dispositions en fait partie, parmi lesquelles le fauchage tardif est le plus connu. Il ne s'agit pas de laisser aller la végétation à vau-l'eau, mais d'accompagner son retour par un entretien approprié à chaque site, selon sa fonction

Retarder l'intervention, ce n'est pas abandonner un espace à la nature.

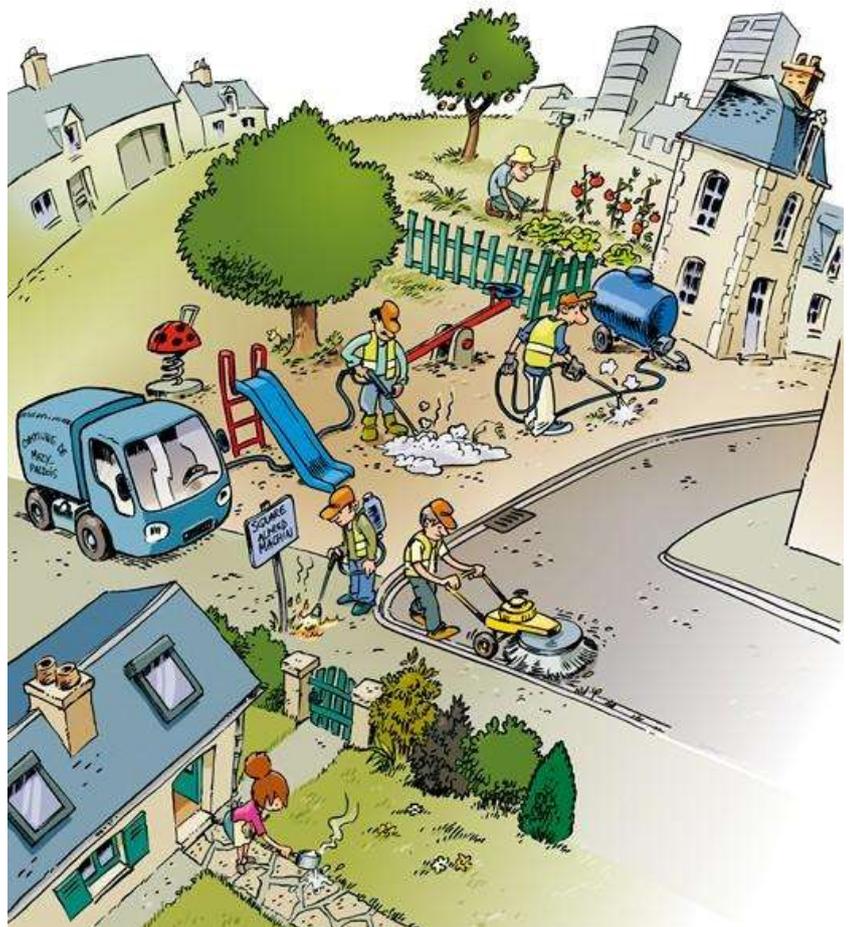
Cela peut s'accompagner d'aménagements à la fois bons pour la nature et beaux pour les yeux : la pelouse fleurie en est un bon exemple.

Un semis au printemps, sur un sol pauvre, donne un tapis de fleurs tout l'été.

Y ajouter des bulbes permet d'élargir la durée de fleurissement au printemps ou à l'automne.

Changer techniquement les espaces publics par la mise en œuvre de paillage, mulching ou installer des plantes couvre-sol (lierres, pervenches, aspérules, fraisiers...).

Un balayage plus fréquent des routes pour éviter les accumulations de matières organiques mécaniquement une fois par trimestre.



UN CAS PARTICULIER : LE CIMETIERE

Pas vraiment ! Les cimetières font partie de l'espace public et nécessitent le plus souvent une gestion lourde en main d'œuvre, comme en produits phyto. Mais ce sont aussi des lieux passionnants qui concentrent nombre des questions soulevées face à la gestion différenciée : espace bâti surexploité, maintien artificiel d'un milieu minéral semi désertique, sensibilité psychologique et sociale.

Ils méritent une attention particulière dans la mutation de leur gestion.



Comme ailleurs, le fauchage tardif a sa place dans les cimetières. Qu'il s'agisse de pelouses en attente d'inhumation, d'éléments décoratifs dans le paysage ou même d'aires de dispersion, rien ne s'oppose à diminuer la charge d'entretien par la mise en place de zones de fauchage tardif ou de pelouses fleuries. Des plantes vivaces fleuries peuvent prendre place dans le paysage des cimetières, offrant refuge aux oiseaux et nourriture aux insectes.

A terme, un cimetière peut tout à fait accueillir certains aspects d'un parc public s'il en respecte la fonction première : espace de deuil ou de mémoire collective, de mise en valeur du patrimoine funéraire.

Appliquer aux cimetières une gestion globale qui prend en compte à la fois les aspects patrimoniaux, sociaux et environnementaux, c'est faire d'une pierre plusieurs coups.

DE NOMBREUX ATOUTS POUR LA COMMUNE

Diminution de certains coûts :

Pour les finances publiques, l'abandon des pesticides et la mise en place de la gestion différenciée diminuent certains coûts de fournitures (herbicides, carburant, plantes annuelles) et répartissent les coûts de main d'œuvre selon les lieux à entretenir.

Amélioration du cadre de vie :

La diminution de l'infiltration de produits toxiques dans les sols et les eaux en limitera l'impact sur l'environnement. L'amélioration du cadre de vie répond également à une demande des citoyens ; elle est enfin favorable à leur santé psychologique.

Augmentation de la résistance aux aléas climatiques :

Un tapis végétal absorbe plus qu'un revêtement minéral, tant en cas de fortes pluies qu'en cas de fortes chaleurs.

Attractivité de la commune :

L'amélioration du cadre de vie a des répercussions sur l'attractivité de la Commune.

Exemplarité :

En s'engageant, dans une gestion sans pesticides, la Commune fait la démonstration d'une gestion sans pesticides et encourage les habitants à suivre cette voie dans l'entretien de leurs jardins et potagers.



DE NOMBREUX ATOUS POUR LES CITOYENS

Bénéfices en termes de santé publique :

Pour le personnel technique et les citoyens, l'abandon des pesticides signifie moins d'exposition aux substances nocives et à leurs effets additionnels.

Outils pédagogiques :

Pour les écoles et les associations de jeunesse, les espaces verts deviennent des livres de sciences naturelles à ciel ouvert et des zones de jeux sans danger d'intoxication.



Education à la nature et à l'environnement :

Pour les amoureux de la nature, ils deviennent des lieux d'observation et de découverte.

Participation citoyenne :

La mise en place d'un plan de gestion différenciée peut être l'occasion de créer un dialogue entre élus, citoyens et personnel communal.

LES INCONVENIENTS DU ZERO PHYTO

La végétation spontanée.

Il est important que le public tolère la végétation spontanée, mais il est aussi essentiel qu'elle paraisse maîtrisée.

L'important est de communiquer vers et avec le citoyen, pour expliquer la démarche, entendre les remarques et adapter éventuellement les dispositions qui auront été prises.



Sans herbicides, la ville est sale.



Le paysage sonore et visuel a tout à gagner à permettre un retour contrôlé de la nature en ville, chants d'oiseaux, bourdonnements d'insectes, floraison abondante ; tout cela contribue à l'amélioration du cadre de vie si cette nature est bien gérée.

Cependant, cette mutation doit être expliquée pour être comprise et adoptée comme allant de soi et, enfin, étendue aux espaces privés.

Sans les phytos, il y a plus de boulot.

L'abandon du désherbage chimique peut induire un surcroît de travail. C'est la raison pour laquelle il est essentiel pour adapter le travail à la fonction des espaces concernés.

La gestion différenciée, c'est compliqué.

Gérer un site selon son usage semble au contraire plus facile que l'entretenir sans discernement.

Reporter les opérations de tonte là où la fréquentation ne demande pas une herbe rase, couvrir le sol nu de plantes fleuries plutôt que le désherber, engazonner les sentiers dans un cadre bucolique, sont autant d'options relativement aisées à mettre en œuvre.

Plus globalement, la gestion différenciée nécessite une connaissance approfondie des sites et des habitudes de leurs usagers, du matériel et des équipes techniques, et une réflexion concertée sur l'organisation du travail.

Dans les cimetières, les herbes folles sont intolérables.

La végétation a longtemps cohabité avec les sépultures, il suffit de voir les photos d'avant la Seconde Guerre Mondiale pour s'en convaincre.

Actuellement, le paysage est le plus souvent maintenu artificiellement minéral, un changement de mentalité peut prendre du temps et nécessiter des informations.

Néanmoins, de grands cimetières suivent résolument une gestion différente et sont aujourd'hui visités pour leur cadre verdoyant : bien pensés, ils deviennent des parcs fréquentés avec respect.

La clé du succès réside dans la qualité des aménagements et de la communication.

La gestion différenciée, ça coûte cher.



Il n'y a pas de chiffres absolus à ce jour pour affirmer que la gestion différenciée coûte plus cher que la gestion chimique des espaces verts.

La répartition et la surface des sites à gérer, le coût des fournitures, les solutions alternatives mises en œuvre sont autant de paramètres variables.

Un plan de gestion différenciée doit intégrer ces caractéristiques locales pour adapter les solutions au territoire communal et diminuer effectivement les coûts d'entretien.

La Commune doit outiller les agents communaux à neuf

De nombreux outils gardent leur utilité : l'outillage à main servira un peu plus souvent et le thermique (tondeuses, débroussailleuses) tout autant.

Seul le matériel de pulvérisation est à mettre au clou. Certaines nouvelles machines peuvent s'avérer toutefois nécessaires et la réflexion est en cours.

ET MAINTENANT POUR LA COMMUNE ?

Cependant, les communes ont leur histoire, leurs aménagements et leur matériel. L'abandon des pesticides doit s'appliquer à la situation existante.

Idéalement, une première étape consiste à dresser l'inventaire exhaustif des espaces verts dont la Commune doit assurer l'entretien et à en diagnostiquer les forces et faiblesses.

2015 nous a permis d'établir le premier bilan.

Une fois l'exacte responsabilité de la charge d'entretien vérifiée, une réflexion s'amorce, idéalement avec le personnel concerné voire les riverains des sites, pour déterminer l'usage qui en est fait ou qui pourrait en être fait.

Sur la base de ces usages, il faut maintenant s'adapter à ces nouvelles situations.

Cela prendra du temps pour adapter la technique ou transformer nos espaces verts avec des solutions réalistes et esthétiques, s'adapter au paillage, au gazon moins court, aux désherbages mécaniques ou thermiques et à la mise en œuvre de lutte biologique ou des recettes de nos grands-mères.

Cela prendra du temps pour vous convaincre et s'adapter aux changements qui s'opèrent dans le paysage (herbes folles, espaces naturels, flores indigènes et spontanées ...) aujourd'hui respectueux de votre santé.

ET MOI MAINTENANT ?

Si j'ai un jardin ou des espaces privés, je me prépare à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2019. Il reste 3 ans, mais c'est demain. Des mentalités à faire évoluer, des nouvelles techniques de productions à mettre en œuvre et une autre approche du traitement à concevoir.

Si je souhaite faire un geste citoyen, agir localement et concrètement, j'arrache une mauvaise herbe et je participe ainsi à l'entretien de mon village lorsque je trouve le temps, la motivation et la volonté de le faire.

Si 1/3 de la population arrache une mauvaise herbe par jour en se déplaçant. Cela fera 300 herbes folles détruites et un gain visuel pour la commune, un gain de travail pour nos équipes techniques et un geste solidaire citoyen.

N'ayons pas peur, cela coutera moins de 30 secondes et fera de vous un citoyen actif pour notre village avec ce geste valorisant pour notre patrimoine public.

EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les évolutions législatives et réglementaires de ces dernières années ont eu notamment pour objectif de réduire l'usage des pesticides chimiques sur les espaces publics : débouchant sur une interdiction totale pour la Mairie au 1^{er} janvier 2017 et pour les particuliers au 1^{er} janvier 2019.

Protection des pollinisateurs

Arrêté du 28 novembre 2003

Interdiction des traitements insecticides et acaricides pendant la période de floraison et pendant la période d'exsudats sur tous les peuplements forestiers et sur toutes les cultures visitées par ces insectes, en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs (relatif aux insecticides et acaricides à usage agricole).

Bonnes pratiques

Arrêté du 12 septembre 2006

Précisions sur les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires afin de protéger l'utilisateur, le consommateur et l'environnement (pollutions diffuses et ponctuelles). Introduction de la notion de Zone Non Traitée (distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors du traitement) et de délai de retour sur zones traitées (interdiction d'accès à la parcelle traitée durant une durée minimale).

Réglementation d'usage

Arrêté du 21 juin 2011

Réglementation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans des lieux fréquentés par le public ou des personnes vulnérables (écoles, hôpitaux, maisons de retraite). Il est interdit, selon le cas, d'utiliser des produits dangereux (toxique, nocif, irritant..) et seuls sont autorisés les produits dispensés de tout classement toxicologique. Cet arrêté précise aussi les règles d'organisation en cas de traitements (balisage de la zone, interdiction d'accès, information du public).

Interdiction d'usage

Arrêté du 6 février 2014

La loi Labbé renforce les réglementations précédentes et contribue à inciter à la mise en place des démarches Zéro Pesticide : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette loi a été modifiée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 :

Date de mise en œuvre : l'échéance concernant l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux (hors produits de biocontrôles, produits AB à faibles risques) est avancée au 1^{er} janvier 2017.

Interdiction d'usage : l'interdiction d'usage ne s'appliquera pas uniquement pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public, mais également à la voirie.

Cette réglementation s'accompagne d'une interdiction de l'utilisation par les particuliers des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2019. Les décrets d'application ne sont toutefois pas encore parus.

